



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le lundi 1^{er} mars 2010, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, président
Monsieur le conseiller Jean Guilbault, vice-président

Monsieur le maire Régis Labeaume

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Christiane Bois	Patrick Paquet
Simon Brouard	François Picard
Yvon Bussièrès	Ginette Picard-Lavoie
Richard Côté	Gérald Poirier
Raymond Dion	Marie-Josée Savard
Chantal Gilbert	Marc Simoneau
Anne Guérette	Odette Simoneau
Geneviève Hamelin	Denise Tremblay Blanchette
Sylvain Légaré	Denise Trudel
Julie Lemieux	Marie France Trudel
Lisette Lepage	Suzanne Verreault
Francine Lortie	Steeve Verret
Michelle Morin-Doyle	

Sont également présents:

Monsieur Alain Marcoux, directeur général
M^e Sylvain Ouellet, greffier
M^e Line Trudel, assistante-greffière

À 17 h 01, monsieur le président Jean-Marie Laliberté constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CV-2010-0186 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,
appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 1^{er} mars 2010, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0187 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 15 février 2010

Sur la proposition de monsieur le conseiller Patrick Paquet,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 15 février 2010, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport verbal de monsieur le maire Régis Labeaume sur les décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 16 février 2010.

Monsieur le maire Régis Labeaume fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 16 février 2010.

Communications écrites au conseil

- Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 2 février 2010.
- Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution CV-2009-1181, adoptée par le conseil de la ville le 16 novembre 2009.
- Dépôt, par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, du contrat de monsieur Clotaire Rapaille du « Archetype Discoveries Worldwide inc. » avec Pôle Québec Chaudière-Appalaches.
- Dépôt, par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, d'un tableau provenant de *l'Institut de la statistique Québec*, relatif à l'indice mensuel et variation annuelle en pourcentage des prix à la consommation pour les années 2000 à 2009.

Première partie de la période d'interventions des membres du conseil

Une période d'interventions, d'une durée maximale de 90 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée maximale de 35 minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Avis de proposition

- Madame la conseillère Geneviève Hamelin dépose un avis de proposition relatif au soutien de la Ville au réseau des *Corporations de développement économique communautaire* (CDÉC) et à une recommandation, au gouvernement du Canada, de renouveler l'entente actuelle avec le réseau des CDÉC.

Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès souhaite obtenir le consentement des membres du conseil afin que cette proposition puisse être discutée séance tenante.

Conformément aux dispositions de l'article 62 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, le président du conseil, monsieur Jean-Marie Laliberté, demande aux membres du conseil s'ils consentent à ce que la proposition fasse l'objet de discussions. Les membres du conseil acceptent de discuter à l'unanimité de la proposition qui suit.

CV-2010-0188 Appui au réseau des *Corporations de développement économique communautaire* (CDÉC) et demande, au gouvernement du Canada, de renouveler l'entente actuelle avec le réseau des CDÉC

Attendu que depuis sa création en 1993, la *Corporation de développement économique communautaire* (CDÉC) a contribué à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes des quartiers en revitalisation de la ville de Québec;

Attendu que la Ville de Québec mise sur la mobilisation des acteurs locaux pour stimuler le développement économique communautaire des quartiers en revitalisation et qu'elle agit à titre de partenaire auprès de la CDÉC;

Attendu que la CDÉC, avec l'appui de *Développement économique Canada*, offre le *Programme de développement des collectivités* qui soutient le développement économique local et renforce la capacité des collectivités à réaliser leur plein potentiel de façon durable;

Attendu que la CDÉC favorise la mise en oeuvre harmonieuse et coordonnée de projets de développement économique communautaire structurants pour la ville de Québec;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par madame la conseillère Suzanne Verreault,

il est résolu d'affirmer notre soutien au réseau des CDÉC, de reconnaître l'apport important de *Développement économique Canada* par son *Programme de développement des collectivités* et de recommander au gouvernement du Canada de renouveler l'entente actuelle avec le réseau des CDÉC.

Adoptée à l'unanimité

-
- Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès dépose un avis de proposition relatif à la nomination des membres au sein du *Comité permanent d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.
 - Madame la conseillère Anne Guérette dépose un avis de proposition relatif à une demande de rendre public l'ensemble des documents produits à ce jour, incluant les dessins existants, du projet *Le Diamant*.
 - Monsieur le conseiller François Picard dépose un avis de proposition relatif à une demande, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'effet d'adopter simultanément pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique qui seront adoptées pour les élus provinciaux.

Il souhaite obtenir le consentement des membres du conseil afin que cette proposition puisse être discutée séance tenante.

Conformément aux dispositions de l'article 62 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, le président du conseil, monsieur Jean-Marie Laliberté, demande aux membres du conseil s'ils consentent à ce que cette proposition fasse l'objet de discussions. Les membres du conseil ne donnent pas leur consentement unanime. En conséquence, cette proposition est transmise au comité exécutif, pour avis et elle sera réinscrite à la prochaine séance.

- Dépôt, par monsieur le conseiller François Picard, d'un document produit par l'*Union des municipalités du Québec (U.M.Q.)* et intitulé : *L'éthique ne doit pas être judiciarisée*.

CV-2010-0189 Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Guérette, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 15 février 2010 - Organisation d'un comité plénier à l'intention des élus relatif à la proposition de schéma de couverture de risques en incendie 2010-2015 - PI2010-001 (Ra-1520)

Attendu que le schéma de couverture de risques en incendie, adopté en janvier 2005, n'a pas été réalisé et qu'il est présentement sous révision par l'administration Labeaume;

Attendu qu'il s'agit d'un dossier de première importance pour notre Ville, puisqu'il concerne la sécurité civile;

Attendu que dans les propositions récentes de l'administration en place, il y aurait la possible abolition de 2 casernes de pompiers;

Attendu que plusieurs nouveaux élus n'étaient pas présents lors de la création et de l'adoption du schéma de couverture de risques en incendie en 2005;

Attendu qu'à titre d'élus, nous devons posséder toute l'information nécessaire au sujet de cet important dossier, avant l'adoption d'un nouveau schéma de couverture de risques en incendie;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'organiser un plénier à l'intention des élus de la Ville, afin de fournir toute l'information nécessaire à la bonne compréhension du dossier dans les prochaines semaines.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0190 Félicitations au *Comité organisateur des Jeux olympiques (COVAN)* pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2010 à Vancouver et à tous ceux et celles qui ont fièrement représenté notre pays lors des compétitions

Attendu que les Jeux olympiques d'hiver 2010 de Vancouver ont connu un succès extraordinaire;

Attendu la performance des athlètes canadiens et québécois qui ont récolté un impressionnant total de 26 médailles, lors de ces jeux;

Attendu le succès des Canadiens qui, avec 14 médailles d'or, ont établi un nouveau record dans l'histoire des olympiades d'hiver pour le nombre de titres olympiques obtenu par un pays, au cours des mêmes jeux;

Attendu que pour tous les athlètes, la participation aux Jeux olympiques représente la réalisation d'un rêve, ainsi que plusieurs années d'efforts et de sacrifices à l'entraînement;

Attendu que nos athlètes ont donné le meilleur d'eux-mêmes et qu'ils sont une source de fierté pour leur pays et pour leur région;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'offrir nos félicitations au *Comité organisateur des Jeux olympiques (COVAN)* pour l'organisation des jeux, ainsi qu'à tous ceux et celles qui ont fièrement représenté notre pays lors des 17 jours de compétitions olympiques à Vancouver et de les encourager dans leurs futurs objectifs de carrière sportive et/ou professionnelle.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0191 Demande de délai additionnel jusqu'en juin 2010 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 6 juillet 2009 - Utilisation du bois dans les projets de construction - DG2010-025 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'accorder un délai additionnel, soit jusqu'en juin 2010, pour la production d'une recommandation relative à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 6 juillet 2009, concernant l'utilisation du bois lors de la construction ou de la rénovation d'édifices.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0192 Demande de délai additionnel jusqu'au 6 avril 2010 - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Guérette, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 18 janvier 2010 - Église Saint-Coeur-de-Marie - DG2010-030 (Ra-1520)

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin,

il est résolu d'accorder un délai additionnel, soit jusqu'au 6 avril 2010, pour la production d'une recommandation relative à l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Guérette, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 18 janvier 2010, concernant l'église Saint-Coeur-de-Marie.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0193 Subvention de 9 439 725 \$ à l'Institut Canadien de Québec (ICQ), à titre de contribution annuelle 2010, pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la bibliothèque Gabrielle-Roy et des bibliothèques d'arrondissement dont il a la gestion - CU2010-013 (CT-CU2010-013) — (Ra-1518)

Monsieur le conseiller Richard Côté déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin,

il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 9 439 725 \$ à *l'Institut Canadien de Québec*, à titre de contribution annuelle 2010, pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la bibliothèque Gabrielle-Roy et des bibliothèques d'arrondissement dont il a la gestion, en 6 versements égaux de 1 573 287,50 \$, le 15 de chaque mois, de mars à août 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0194 **Approbation du répertoire de fournisseurs - Services de remorquage, lot I - véhicules de 4 500 kg et moins, lot II - véhicules de 4 500 kg à 6 500 kg - Période du 16 février 2010 au 31 janvier 2013 (VQ-41855) - AP2010-048 (CT-AP2010-048) — (Ra-1519)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu d'approuver le répertoire de fournisseurs conformes ayant soumissionné, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération de Québec, relativement aux services de remorquage de véhicules de 4 500 kg et moins (lot I) et de véhicules de 4 500 kg à 6 500 kg (lot II), conformément à la demande de soumissions publiques VQ-41855, au cours de la période du 16 février 2010 au 31 janvier 2013, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2011 et subséquents par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0195 **Adjudication d'un contrat pour des travaux de serrurerie sur le territoire de la ville de Québec - Période de 36 mois à compter de la date d'adjudication du contrat (VQ-42346) - AP2010-070 (CT-AP2010-070) — (Ra-1519)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu d'adjuger, à *P. Aubut inc.*, le contrat en vue des travaux de serrurerie sur le territoire de la ville de Québec, d'une durée de 36 mois à compter de la date d'adjudication du contrat, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-42346 et aux prix unitaires et les tarifs horaires de sa soumission, en date du 20 janvier 2010, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2011, 2012 et 2013 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0196 **Dénomination des Jardins Simonne-Goupil - Arrondissement de Charlesbourg - CU2010-017 (Ra-1519)**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu de dénommer les jardins situés sur le lot 1 150 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, identifiés sur le plan-repère joint en annexe au sommaire décisionnel, par le toponyme *Jardins Simonne-Goupil*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0197 **Fermeture d'une partie de la rue des Basses-Terres et affectation, au domaine privé de la Ville, d'une partie du lot 1 147 691 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières - GI2010-013 (CT-GI2010-013) — (Ra-1519)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'ordonner la fermeture d'une partie de la rue des Basses-Terres, située sur le lot 1 147 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de 557,5 mètres carrés, qui sera ultérieurement connue sous le numéro de lot 4 547 084 du susdit cadastre, tel que montré au plan ROCAILLE2 joint en annexe au sommaire décisionnel et de l'affecter au domaine privé de la Ville.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0198 **Abrogation de la résolution CV-2009-1309 - Demande relative à un acte pour lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise pour une partie des lots 2 163 661, 2 163 662 et 2 163 664 du cadastre du Québec - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge - AT2010-004 (Ra-1520)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Jean Guilbault,

il est résolu :

1° d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CV-2009-1309;

2° conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) et sur la base de l'analyse contenue au sommaire décisionnel AT2010-004, d'appuyer la demande d'autorisation

de *Junex inc.* adressée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie des lots 2 163 661, 2 163 662 et 2 163 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0199 **Demande relative à un acte pour lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise pour le lot 1 692 944 du cadastre du Québec - Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge - AT2010-008 (Ra-1520)**

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par monsieur le conseiller Jean Guilbault,

il est résolu, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) et sur la base de l'analyse contenue au sommaire décisionnel AT2010-008, d'appuyer la demande d'autorisation de *Gestion Ferdion inc.* adressée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, du lot 1 692 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0200 **Demande relative à un acte pour lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise pour une partie du lot 4 105 213 du cadastre du Québec - Arrondissement de Beauport - AT2010-009 (Ra-1520)**

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) et sur la base de l'analyse contenue au sommaire décisionnel AT2010-009, d'appuyer la demande d'autorisation de *Vidéotron Limitée* adressée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 105 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0201 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de chaux hydratée en vrac - Période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012 (VQ-42293) - AP2010-035 (CT-AP2010-035) — (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu d'adjuger, à *Graymont (Qc) inc.*, le contrat pour la fourniture et la livraison de chaux hydratée en vrac, au cours de la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012, au prix unitaire de 338 \$ la tonne métrique excluant les taxes, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-42293 et à sa soumission, en date du 8 janvier 2010, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2011 et 2012 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0202 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition et le coût d'utilisation d'un logiciel SAS ABM - Comptabilité de gestion par activités (Dossier 42455) - AP2010-052 (CT-2189374) — (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu d'adjuger, à *Institut SAS (Canada) inc.*, le contrat d'acquisition et le coût d'utilisation d'un logiciel *SAS ABM - Comptabilité de gestion par activités*, pour un montant de 208 818,75 \$ incluant les taxes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0203 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de 6 chenillettes de déneigement de trottoirs, neuves et leurs équipements (Dossier 42275) - AP2010-072 (CT-2189866) — (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adjuger, à *Équipements Plannord ltée*, le contrat en vue de l'acquisition de 6 chenillettes de déneigement de trottoirs, neuves et leurs équipements, de marque Prinoth, modèle SW 4S de l'année 2010, pour un montant de 1 012 334,11 \$ incluant les taxes, conformément à la demande de propositions 42275, en date du 4 février 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0204 Renouvellement du contrat de support et d'entretien annuel pour le logiciel TFP (taxation - facturation - perception) - Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 (Dossier 42511) - AP2010-076 (CT-2189342) — (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adjuger, à *M2E Solutions inc.*, le renouvellement du contrat de support et d'entretien annuel du logiciel TFP (taxation - facturation - perception), au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, pour un montant de 114 539,61 \$ incluant les taxes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0205 Attribution de 4 odonymes - District électoral de Lebourgneuf - Arrondissement des Rivières - CU2010-022 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet,

il est résolu de nommer les rues identifiées par les lettres A, B, E et G sur le plan-repère joint en annexe au sommaire décisionnel, par les odonymes suivants :

- Rue A : *Claire-Bonenfant, rue;*
- Rue B : *Colette-Samson, rue;*
- Rue E : *Antoinette-De Pons, rue;*
- Rue G : *Hélène-Pedneault, rue.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0206 Abrogation de la résolution CV-2005-1207 - Fin au contrat d'emphytéose intervenu entre la Ville de Québec et *Carnaval de Québec inc.* - Cession à titre gratuit, par la Ville à *Carnaval de Québec inc.*, des lots 1 940 245 et 1 941 008 du cadastre du Québec - DE2009-105 (CT-DE2009-105) — (Ra-1520)

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

appuyée par madame la conseillère Suzanne Verreault,

il est résolu :

1° d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CV-2005-1207, adoptée

par le conseil de la ville le 3 octobre 2005;

- 2° de mettre fin au contrat d'emphytéose intervenu entre la Ville de Québec, à titre de propriétaire et *Carnaval de Québec inc.*, à titre d'emphytéote, suivant l'acte reçu devant Me Paul Larue, notaire, le 28 octobre 1974 et dont copie fut publiée au *Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec* le 28 octobre 1974, sous le numéro 793003;
- 3° d'approuver la cession à titre gratuit par la Ville de Québec à *Carnaval de Québec inc.*, des lots 1 940 245 et 1 941 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, avec bâtisse dessus construite. Cette cession est faite sans garantie et au risque et péril de l'acquéreur, ce dernier s'engageant à ne pas vendre ni céder ses droits dans lesdits immeubles sans les avoir au préalable offerts à la Ville par avis écrit. Dans les 120 jours de la réception de l'avis écrit, la Ville aura la faculté d'acquérir lesdits immeubles à titre gratuit. Si la Ville désire ne pas se prévaloir de ladite offre, l'acquéreur pourra, à l'expiration du délai de 120 jours, disposer de ses droits en faveur d'un tiers. En cas de dissolution, de liquidation ou d'abandon de sa charte, l'acquéreur s'engage à remettre tous ses biens meubles et immeubles à la Ville de Québec. Ladite cession est sujette à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0207 Prolongement de la rue de la Crémaillère, phase 3 - District électoral de Val-Bélair (27) - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles - DE2009-138 (CT-DE2009-138) — (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel à être réalisé par *9157-5647 Québec inc.*, qui implique notamment le prolongement de la rue de la Crémaillère, sur une longueur approximative de 261 mètres linéaires, selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
- 2° d'autoriser *9157-5647 Québec inc.* à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser *9157-5647 Québec inc.* à transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec *9157-5647 Québec inc.*, d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe audit sommaire;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de

l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2 et ses amendements;

- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 7° d'autoriser un investissement de 3 500 \$ excluant les taxes, aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0208 Modification de la résolution CV-2005-0201 - Jardins de la Colline - District électoral de Lac-Saint-Charles – Saint-Émile (24) - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles - DE2010-017 (CT-DE2010-017) — (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu de modifier la résolution CV-2005-0201, en y ajoutant le paragraphe suivant :

« d'autoriser un investissement de 21 440 \$ excluant les taxes, aux fins de la participation financière de la Ville à des travaux de mise aux normes du réseau d'égout pluvial de la rue Manick. ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0209 Prolongement de la rue de l'Élysée et ouverture d'une nouvelle rue - District électoral de Val-Bélair (27) - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles - DE2010-022 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel à être réalisé par *Les Excavations J.C. Daigle inc.*, qui implique notamment le prolongement de la rue de l'Élysée et la construction d'une nouvelle rue, sur une longueur approximative de 250 mètres linéaires, selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;

- 2° d'autoriser *Les Excavations J.C. Daigle inc.* à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser *Les Excavations J.C. Daigle inc.* à transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec *Les Excavations J.C. Daigle inc.*, d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe audit sommaire;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2 et ses amendements;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 7° de demander au *Comité de toponymie* de proposer un nom pour la nouvelle rue réalisée et cédée à la Ville en application de l'entente.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0210 Remplacement d'un représentant de la Ville au sein de la compagnie 2949-6700 Québec inc. - DE2010-024 (Ra-1520)

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu de nommer monsieur Yves Courchesne, trésorier de la Ville de Québec, à titre de représentant de la Ville de Québec au sein de la compagnie 2949-6700 *Québec inc.*, en remplacement de monsieur Guy Martineau.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0211 Entérinement de demandes admissibles concernant les projets de réhabilitation environnementale relatifs à 3 propriétés privées, et ce, dans le cadre du Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol) - EN2010-008 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet,

il est résolu :

- 1° d'entériner la demande admissible présentée par *Les Développements de la Capitale inc.*, propriétaire du terrain visé, pour le projet de réhabilitation environnementale du lot 4 389 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, propriété privée située à proximité de l'avenue Chauveau dans l'Arrondissement des Rivières, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles, comme recommandé par le comité paritaire Ville/MDDEP le 3 février 2010;
- 2° d'entériner la demande admissible présentée par la *Coopérative d'habitation Les Bons Amis de Québec*, propriétaire du terrain visé, pour le projet de réhabilitation environnementale du 625, 2^e Avenue, propriété privée située dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles, comme recommandé par le comité paritaire Ville/MDDEP le 3 février 2010;
- 3° d'entériner la demande admissible présentée par *Gestion Norge inc.*, propriétaire du terrain visé, pour le projet de réhabilitation environnementale du lot 1 213 120 (ou futurs lots 4 442 959 et 4 442 960) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, propriété privée située à proximité de la rue Saint-Paul dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles, comme recommandé par le comité paritaire Ville/MDDEP le 24 septembre 2009;

de soumettre les 3 projets précédemment mentionnés à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour vérification et acceptation, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente relatif au *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0212 Entérinement de demandes admissibles concernant les projets de caractérisation ou de réhabilitation environnementale relatifs à 6 propriétés municipales, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)* - EN2010-014 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard,

appuyée par madame la conseillère Odette Simoneau,

il est résolu :

- 1° d'entériner la demande admissible pour le projet de caractérisation environnementale du garage municipal sis au 7505, 1^{ère} Avenue, propriété située dans l'Arrondissement de Charlesbourg, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles, comme recommandé par le comité paritaire Ville/MDDEP le 3 février 2010;
- 2° d'entériner la demande admissible pour le projet de caractérisation environnementale du garage municipal sis au 1513, boulevard Louis-XIV, propriété située dans l'Arrondissement de Charlesbourg, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles, comme recommandé par le comité paritaire Ville/MDDEP le 3 février 2010;
- 3° d'entériner la demande admissible pour le projet de caractérisation environnementale du garage municipal sis au 165, 76^e Rue Est, propriété située dans l'Arrondissement de Charlesbourg, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles, comme recommandé par le comité paritaire Ville/MDDEP le 3 février 2010;
- 4° d'entériner la demande admissible pour le projet de caractérisation environnementale de la propriété municipale sise aux 1840, avenue D'Estimauville et 2575, boulevard Sainte-Anne (ancien Canadian Tire) dans l'Arrondissement de la Cité-Limoilou, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles, comme recommandé par le comité paritaire Ville/MDDEP le 3 février 2010;
- 5° d'entériner la demande admissible pour le projet de caractérisation environnementale du terrain municipal sis au 2950, boulevard Sainte-Anne (anciennes *Galleries Sainte-Anne*) dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles, comme recommandé par le comité paritaire Ville/MDDEP le 3 février 2010;

de soumettre les 5 projets précédemment mentionnés à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour vérification et acceptation, conformément aux modalités prévues au

protocole d'entente relatif au *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*;

- 6° d'entériner la modification à la demande admissible pour le projet de réhabilitation environnementale du lot 3 460 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, sis le long de la rue des Métaux dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles et conditionnellement à l'approbation de la modification au plan de réhabilitation par le MDDEP, d'ici la fin du programme, comme recommandé par le comité paritaire Ville/MDDEP le 3 février 2010;

de soumettre la modification du projet ci-haut mentionné à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour vérification et acceptation, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente relatif au *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0213 Dépôt du formulaire des prévisions budgétaires 2010 de la Ville de Québec - FN2010-005 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu de prendre acte du dépôt du formulaire des prévisions budgétaires 2010 pour la Ville de Québec, présentées conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0214 Fermeture d'une partie de la rue de l'Escault et affectation, au domaine privé de la Ville, d'une partie du lot 1 661 874 du cadastre du Québec - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge - GI2010-019 (Ra-1520)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par madame la conseillère Denise Tremblay Blanchette,

il est résolu d'ordonner la fermeture d'une partie de la rue de l'Escault, constituée d'une partie du lot 1 661 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, qui sera ultérieurement connue sous le numéro de lot 4 574 763 du susdit cadastre et de l'affecter au domaine privé de la Ville.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0215 **Modification, par résolution, du *Règlement sur des travaux de réfection de certains ouvrages et infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1135 - IN2010-003 (Ra-1520)**

Attendu que le 6 mars 2006, le conseil de la ville a adopté le *Règlement sur des travaux de réfection de certains ouvrages et infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1135;

Attendu que le terme de remboursement du règlement est de quinze ans;

Attendu que le programme de subvention PRECO dont la partie de la dépense à la charge du gouvernement du Québec, qui est incluse dans le service de la dette de ce règlement, doit être plutôt empruntée sur un terme de dix ans car le versement de la subvention est échelonné sur ce terme;

Attendu que le libellé actuel du règlement ne permet pas la modification du terme pour tenir compte de l'ajustement requis;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution, lorsque la modification à effectuer ne change pas l'objet de l'emprunt et n'a pas d'effet sur la charge des contribuables;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu de modifier le *Règlement sur des travaux de réfection de certains ouvrages et infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1135, comme suit :

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci, pourvu que le terme prévu au premier alinéa soit diminué. ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0216 **Modification, par résolution, du Règlement sur les travaux requis pour la réalisation d'une partie des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2007 à 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1251 - IN2010-003 (Ra-1520)**

Attendu que le 2 avril 2007, le conseil de la ville a adopté le *Règlement sur les travaux requis pour la réalisation d'une partie des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2007 à 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1251;

Attendu que le terme de remboursement du règlement est de quinze ans;

Attendu que le programme de subvention PRECO dont la partie de la dépense à la charge du gouvernement du Québec, qui est incluse dans le service de la dette de ce règlement, doit être plutôt empruntée sur un terme de dix ans car le versement de la subvention est échelonné sur ce terme;

Attendu que le libellé actuel du règlement ne permet pas la modification du terme pour tenir compte de l'ajustement requis;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution, lorsque la modification à effectuer ne change pas l'objet de l'emprunt et n'a pas d'effet sur la charge des contribuables;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu de modifier le *Règlement sur les travaux requis pour la réalisation d'une partie des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2007 à 2009 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1251, comme suit :

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci, pourvu que le terme prévu au premier alinéa soit diminué. ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0217 **Modification, par résolution, du Règlement sur les travaux requis pour la réalisation des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1359 - IN2010-003 (Ra-1520)**

Attendu que le 18 février 2008, le conseil de la ville a adopté le *Règlement sur les travaux requis pour la réalisation des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1359;

Attendu que le terme de remboursement du règlement est de quinze ans;

Attendu que le programme de subvention PRECO dont la partie de la dépense à la charge du gouvernement du Québec, qui est incluse dans le service de la dette de ce règlement, doit être plutôt empruntée sur un terme de dix ans car le versement de la subvention est échelonné sur ce terme;

Attendu que le libellé actuel du règlement ne permet par la modification du terme pour tenir compte de l'ajustement requis;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution, lorsque la modification à effectuer ne change pas l'objet de l'emprunt et n'a pas d'effet sur la charge des contribuables;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu de modifier le *Règlement sur les travaux requis pour la réalisation des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1359, comme suit :

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme de remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci, pourvu que le terme prévu au premier alinéa soit diminué. ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0218 **Versement d'une subvention au montant de 330 178 \$ au *Patro de Charlesbourg* pour la construction d'un terrain de soccer-football à surface synthétique - LS2010-015 (CT-LS2010-015) — (Ra-1520)**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

appuyée par madame la conseillère Odette Simoneau,

il est résolu :

1° d'autoriser le versement d'une subvention de 330 178 \$, à *Patro de Charlesbourg*, pour l'aménagement d'une surface synthétique soccer-football sur le terrain du *Patro 1 de Charlesbourg*, situé dans l'Arrondissement de Charlesbourg, aux conditions suivantes :

- l'obtention de la subvention de 2 M \$ du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada;
- la contribution financière des autres partenaires énumérés;
- la ratification d'une entente de partenariat pour la construction sur le terrain du *Patro 1 de Charlesbourg*;
- la ratification d'un protocole d'entente pour l'utilisation de l'équipement par la Ville;
- le tout conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 1625;

- 2° d'autoriser le greffier, M^e Sylvain Ouellet et le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, monsieur Guy Bélanger, à signer tout document relatif à ce projet;
- 3° d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, monsieur Guy Bélanger, à signer et à confirmer toute demande d'appui à l'égard de la participation financière de la Ville de Québec, au projet d'aménagement d'une surface synthétique soccer-football sur le terrain du *Patro 1 de Charlesbourg*, aux conditions susmentionnées, pour l'octroi de la subvention.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0219 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement n° 246 autorisant des dépenses et un emprunt de 800 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations du Réseau de transport de la Capitale - FN2010-006 (Ra-1519)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du *Règlement n° 246 autorisant des dépenses et un emprunt de 800 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations*, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, lors de sa séance du 27 janvier 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0220 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement n° 247 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 590 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations du Réseau de transport de la Capitale - FN2010-007 (Ra-1519)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du *Règlement n° 247 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 590 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations*, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, lors de sa séance du 27 janvier 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0221 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement n° 248 - emprunt, en 2010, au Service de transport adapté de la Capitale (STAC) et nécessaire au paiement des coûts s'y rattachant du Réseau de transport de la Capitale - FN2010-008 (Ra-1519)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement n° 248 - emprunt, en 2010, au Service de transport adapté de la Capitale (STAC) et nécessaire au paiement des coûts s'y rattachant, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, lors de sa séance du 27 janvier 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0222 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acceptation de la remise et de la cession des biens de l'Association nautique de la Baie de Beauport - Désignation de signataires - Acte de remise et cession - LS2010-001 (Ra-1519)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acceptation de la remise et de la cession des biens de l'Association nautique de la Baie de Beauport et l'autorisation au greffier, Me Sylvain Ouellet et au directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, monsieur Guy Bélanger à signer, pour et nom de la Ville, l'acte de remise et de cession substantiellement conforme à celui joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0223 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'ajustement des sommes afférentes à l'exercice d'équité salariale pour le groupe des employés occasionnels du secteur des loisirs - RH2010-046 (CT-RH2010-046) — (Ra-1519)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation de la correction des sommes afférentes à l'exercice d'équité salariale pour le groupe des employés occasionnels du secteur des loisirs (S.P.O.Q.), conformément à l'annexe 1 joint au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0224 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation d'un prêt de 1 500 000 \$, à *Carnaval de Québec inc.*, pour la mise en oeuvre d'un projet immobilier multifonctionnel, l'appropriation d'un montant de 1 500 000 \$ à même le surplus non affecté de l'agglomération de Québec et le protocole d'entente entre la Ville de Québec et *Carnaval de Québec inc.* quant à l'octroi et au versement d'un prêt de 1 500 000 \$ - Renonciation au droit d'opposition - Arrondissement de La Cité-Limoilou - DE2009-105 (CT-DE2009-105) — (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'appropriation, à même le surplus non affecté de l'agglomération de Québec, d'une somme de 1 500 000 \$ afin d'autoriser un prêt, à *Carnaval de Québec inc.*, pour la mise en oeuvre d'un projet immobilier multifonctionnel;
- 2° l'approbation d'un prêt, à *Carnaval de Québec inc.*, au montant de 1 500 000 \$ sans intérêts, remboursable sur une période de 15 ans à raison de 100 000 \$ par année, garanti par une hypothèque de troisième rang sur les lots 1 940 245 et 1 941 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, pour la mise en oeuvre d'un complexe multifonctionnel dont le coût de réalisation est estimé à 6 304 720 \$;
- 3° l'autorisation pour la conclusion d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et *Carnaval de Québec inc.* concernant l'octroi et le versement d'un prêt de 1 500 000 \$, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de protocole d'entente joint en annexe 4 au sommaire décisionnel.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), à l'appropriation, à même le surplus non affecté de l'agglomération de Québec, d'une somme de 1 500 000 \$, afin d'autoriser un prêt, à *Carnaval de Québec inc.*, pour la mise en oeuvre d'un projet immobilier multifonctionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0225 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la demande d'admissibilité - Projet de réhabilitation environnementale de la propriété municipale située aux 908-1200, boulevard Montmorency, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)* - EN2010-013 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, ce qui suit :

- 1° l'entérinement de la demande d'admissibilité pour le projet de réhabilitation environnementale de la propriété municipale située aux 908 -1200, boulevard Montmorency, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*, sous réserve d'une révision des travaux admissibles afin de s'assurer que le contrat particulier qui en découlera exclut les travaux et les dépenses non admissibles et conditionnellement à l'approbation du plan de réhabilitation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'ici la fin du programme, comme recommandé par le comité paritaire Ville/ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 3 février 2010;
- 2° ledit projet à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour vérification et acceptation, conformément aux modalités prévues au protocole d'entente relatif au *Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés (ClimatSol)*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0226 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, afin de prolonger le contrat pour divers travaux d'électricité sur différents bâtiments - EX2010-002 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation :

- 1° à ExpoCité, à exercer l'option de prolongation de contrat prévue à la demande de soumissions publiques;
- 2° au directeur général d'ExpoCité monsieur Mark Sparrow à adjuger, à *Les Entreprises Volt-Maitre enr.*, le contrat afin d'effectuer divers travaux d'électricité sur différents bâtiments, pour une période débutant à la date d'adjudication du contrat et se terminant le 4 février 2011, pour un montant estimé à environ 158 300 \$ excluant les taxes et à signer ledit contrat.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0227 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le dépôt du formulaire des prévisions budgétaires 2010 de la Ville de Québec - FN2010-005 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, le dépôt du formulaire des prévisions budgétaires 2010 pour la Ville de Québec, présentées conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0228 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le dépôt d'un rapport complémentaire du trésorier, afin de faire état des obligations mensuelles émises en 2009 pour les anciens régimes de retraite de la Ville de Québec - FN2010-009 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, le dépôt d'un rapport complémentaire du trésorier, afin de faire état des obligations mensuelles émises en 2009 pour les anciens régimes de retraite de la Ville de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0229 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification, par résolution, du *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection des infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 20 et la modification, par résolution, du *Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 319 - IN2010-004 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption des résolutions suivantes :

1° Attendu que le 19 avril 2006, le conseil d'agglomération de la Ville de Québec a adopté le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection des infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 20;

Attendu que le terme de remboursement du règlement est de quinze ans;

Attendu que le programme de subvention PRECO dont la partie de la dépense à la charge du gouvernement du Québec, qui est incluse dans le service de la dette de ce règlement, doit être plutôt empruntée sur un terme de dix ans car le versement de la subvention est échelonné sur ce terme;

Attendu que le libellé actuel du règlement ne permet pas la modification du terme pour tenir compte de l'ajustement requis;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution, lorsque la modification à effectuer ne change pas l'objet de l'emprunt et n'a pas d'effet sur la charge des contribuables;

En conséquence, il est résolu de modifier le *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection des infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 20, comme suit :

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci, pourvu que le terme prévu au premier alinéa soit diminué . ».

- 2° Attendu que le 19 février 2008, le conseil d'agglomération de la Ville de Québec a adopté le *Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 319;

Attendu que le terme de remboursement du règlement est de quinze ans;

Attendu que le programme de subvention PRECO dont la partie de la dépense à la charge du gouvernement du Québec, qui est incluse dans le service de la dette de ce règlement, doit être plutôt empruntée sur un terme de dix ans car le versement de la subvention est échelonné sur ce terme;

Attendu que le libellé actuel du règlement ne permet pas la modification du terme pour tenir compte de l'ajustement requis;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution, lorsque la modification à effectuer ne change pas l'objet de l'emprunt et n'a pas d'effet sur la charge des contribuables;

En conséquence, il est résolu de modifier le *Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 319, comme suit :

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci, pourvu que le terme prévu au premier alinéa soit diminué . ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0230 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation des véhicules lourds sur certains ponts ou ponceaux relativement à la réduction du nombre d'arrondissements, R.A.V.Q. 537 - DG2010-023 (Ra-1519)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation des véhicules lourds sur certains ponts ou ponceaux relativement à la réduction du nombre d'arrondissements*, R.A.V.Q. 537.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0231 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux et de signalisation sur le réseau routier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 517 - Renonciation au droit d'opposition - AT2010-027 (Ra-1520)**

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux et de signalisation sur le réseau routier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 517.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière de transport, de travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage, de signaux lumineux et de signalisation sur le réseau routier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 517.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0232 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux relativement à la réduction du nombre d'arrondissements, R.V.Q. 1491 - DG2010-024 (Ra-1520)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lemieux qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation de bâtiments patrimoniaux* afin de tenir compte de la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la Ville de Québec découlant de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec*.

Les modifications au règlement visent à référer au territoire des nouveaux arrondissements.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0233 Approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Centre-Ville de Québec - DE2010-025 (Ra-1520)

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'approuver le budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial (SDC) Centre-Ville de Québec*, pour l'année 2010, joint en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0234 Avis de motion relatif au Règlement sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial (SDC) Centre-Ville de Québec pour l'exercice financier de 2010, R.V.Q. 1515 - DE2010-025 (Ra-1520)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Hamelin qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une cotisation imposée aux membres de la *Société de développement commercial (SDC) Centre-Ville de Québec* pour l'exercice financier de 2010.

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la superficie d'un immeuble occupée par un membre.

Le montant de la cotisation ne peut toutefois pas être inférieur à 150 \$ ni excéder 1 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2010-0235 ***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement soumettant le territoire de l'Université Laval à la juridiction de la Ville pour fins de protection publique relativement à l'année scolaire 2009-2010, R.V.Q. 1602 - AT2010-020 (Ra-1520)***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement soumettant le territoire de l'Université Laval à la juridiction de la ville pour fins de protection publique* afin d'intégrer le *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'Université Laval prenant effet le 1^{er} septembre 2009* et couvrant l'année scolaire 2009-2010, pour que la sécurité sur les rues, voies d'accès et terrains de stationnement de l'Université Laval puisse être assurée par la ville.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2010-0236 ***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement VQS-19 « Règlement sur le stationnement et la circulation dans les garages, les parcs de stationnement et les terrains de la ville » relativement à la réduction du nombre d'arrondissements, R.V.Q. 1607 - DG2010-026 (Ra-1520)***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Simon Brouard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement VQS-19 « Règlement sur le stationnement et la circulation dans les garages, les parcs de stationnement et les terrains de la ville »* de l'ancienne Ville de Québec, compte tenu de la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec*, afin de référer à l'immeuble situé au 1310, 1^{ère} Avenue en tant que bureau administratif plutôt qu'en tant que bureau de l'arrondissement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2010-0237 ***Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux d'aménagement d'une clôture près de l'avenue O'Neil dans l'Arrondissement des Rivières dans le cadre de l'application d'une entente entre la Ville et Les Immeubles Roussin ltée aux fins de la mise en place de mesures de mitigation des nuisances reliées aux activités commerciales exercées à proximité du secteur résidentiel adjacent et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1621 - AT2009-227 (Ra-1520)***

Madame la conseillère Julie Lemieux déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux d'aménagement d'une clôture près de l'avenue O'Neil dans l'Arrondissement des Rivières dans le cadre de l'application d'une entente entre la ville et *Les Immeubles Roussin Ltée* aux

fins de la mise en place de mesures de mitigation des nuisances reliées aux activités commerciales exercées à proximité du secteur résidentiel adjacent.

Ce règlement prévoit une dépense de 75 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0238 Entente entre la Ville de Québec et *Les Immeubles Roussin Ltée* aux fins de la mise en place de mesures de mitigation des nuisances reliées aux activités commerciales exercées à proximité du secteur résidentiel adjacent - AT2009-227 (Ra-1520)

Madame la conseillère Julie Lemieux déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Gérald Poirier,

il est résolu d'autoriser monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville de Québec et *Les Immeubles Roussin Ltée* intitulée : *Entente aux fins de la mise en place de mesures de mitigation des nuisances reliées aux activités commerciales exercées à proximité du secteur résidentiel adjacent*, le tout conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 1621.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0239 Avis de motion relatif au *Règlement sur les services professionnels et techniques ainsi que des travaux préparatoires à la transformation et à l'agrandissement de l'Église Saint-Denys-du-Plateau afin d'y transférer les activités de la bibliothèque Monique-Corriveau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1633 - GI2010-008 (Ra-1520)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Marie-Josée Savard qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que des travaux préparatoires à la transformation et à l'agrandissement de l'église Saint-Denys-du-Plateau afin d'y transférer les activités de la bibliothèque Monique-Corriveau.

Ce règlement prévoit une dépense de 2 500 000 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0240 Appropriation d'un montant de 250 000 \$ au fonds général de la Ville - GI2010-008 (Ra-1520)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par madame la conseillère Christiane Bois,

il est résolu d'approprier un montant de 250 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1633. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0241 Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à plusieurs dispositions, R.V.Q. 1643 - AT2010-012 (Ra-1520)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à plusieurs dispositions*, R.V.Q. 1643.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0242 Avis de motion relatif au projet de Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à plusieurs dispositions, R.V.Q. 1643 - AT2010-012 (Ra-1520)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, afin de modifier plusieurs dispositions.

Plus précisément, il introduit une exception à la possibilité d'implanter, dans une zone où est autorisé un usage du groupe *R4 espace de conservation naturelle*, des usages et constructions qui ne font partie d'aucune classe ou groupe d'usages et qui sont actuellement autorisés dans toutes les zones.

À l'égard de l'agrandissement, à l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, d'un usage d'administration accessoire à un usage exercé au

rez-de-chaussée, ce règlement précise certaines caractéristiques d'aménagement et d'utilisation de cet étage, notamment en prohibant l'entreposage accessoire à l'usage principal exercé au rez-de-chaussée et en exigeant le maintien des caractéristiques d'aménagement physique propres à un usage de la classe *Habitation* lorsque le logement est protégé dans la zone.

Il modifie en outre le pourcentage maximal de la superficie de plancher qui peut être occupée par l'ensemble des usages associés à un usage du groupe *C32 vente ou location de petits véhicules*, du groupe *C33 vente ou location de véhicules légers* ou du groupe *C34 vente ou location d'autres véhicules* et il augmente la valeur d'un coefficient appliqué au calcul de la distance séparatrice que doit respecter une nouvelle unité d'élevage de 225 unités animales ou moins par rapport à un lieu qui n'est pas exposé à un vent dominant d'été.

Par ailleurs, ce règlement établit une marge avant différente pour les lots d'angle dont le coin est tronqué plutôt qu'en angle, en plus d'abolir l'obligation de respecter une profondeur minimale de trois mètres de la marge latérale lorsqu'une case de stationnement ou une allée d'accès est implantée en cour latérale ou en cour avant.

Au surplus, il restreint la possibilité d'implanter, à la limite d'un lot, un bâtiment dans lequel est exercé un usage autre qu'un usage de la classe *Habitation* aux seuls bâtiments jumelés ou en rangée lorsque ce bâtiment est situé dans une zone qui autorise un usage de la classe *Habitation* ou sur un lot contigu à un lot situé dans une telle zone. Il prévoit aussi la possibilité de jumeler deux bâtiments accessoires à un usage de la classe *Habitation* et attachés au bâtiment principal, de même que de jumeler deux bâtiments de nature différente, accessoires à un usage de la classe *Habitation*, détachés du bâtiment principal et situés sur un même lot.

Ce règlement permet également l'utilisation de toute pierre comme matériau autorisé dans l'aménagement d'un mur de soutènement, en plus d'autoriser l'installation de feuilles de polyéthylène comme matériau de revêtement extérieur de certains bâtiments de ferme et bâtiments d'entreposage lorsque la grille de spécifications contient une mention à cet effet et de permettre l'utilisation d'un matériau de revêtement prohibé lors de l'agrandissement d'un bâtiment déjà construit. De surcroît, il applique à un abri de véhicule automobile les mêmes normes relatives à la hauteur que celles applicables au garage auquel il est attaché.

D'autre part, les normes applicables à l'aménagement d'une aire de stationnement qui dessert un bâtiment dans lequel est exercé un usage de la classe *Habitation* font aussi l'objet d'une révision dans ce règlement, à l'instar des normes applicables aux enseignes conjointes et aux superficies maximales d'enseignes autorisées dans une zone de *Type 2 Patrimonial* et de *Type 3 Rue principale de quartier*.

Enfin, ce règlement procède à la correction de coquilles et de renvois erronés, de même qu'à un ajustement dans le découpage de la zone 21550Mb au plan d'aménagement d'ensemble établi à l'égard du groupe formé des zones 21512Rb, 21513Ha, 21518Mb, 21525Ha, 21543Ha, 21544Hb, 21545Hb, 21547Ha, 21548Hc, 21549Hb, 21550Mb et 21551Hc dans l'Arrondissement des Rivières.

Finalement, il harmonise entre eux les règlements des arrondissements sur l'urbanisme afin d'y intégrer les mêmes modifications que celles apportées au *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2010-0243 *Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux de réaménagement et de réfection de parcs de l'Arrondissement de Beauport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1644 - A5DA2010-002 (Ra-1520)*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lemieux qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de réaménagement et de réfection au parc de l'Echouerie et au parc La Ribambelle de l'Arrondissement de Beauport ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 265 800 \$ pour la réalisation des travaux et l'octroi des contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0244 *Appropriation d'un montant de 26 580 \$ au fonds général de la Ville - A5DA2010-002 (Ra-1520)*

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approprier un montant de 26 580 \$ au fonds général de la ville, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1644. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0245 *Avis motion relatif au Règlement sur la participation financière de la Ville, pour l'année 2010 et les suivantes, dans le cadre d'ententes relatives à des travaux municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1654 - DE2010-009 (Ra-1520)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 2 500 000 \$ pour le paiement, pour l'année 2010 et les suivantes, du coût des travaux qui est à la charge de la ville en application d'ententes relatives à des travaux municipaux conclues en vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*.

Ce règlement décrète aussi un emprunt de 2 500 000 \$ remboursable sur une période de quinze ans afin d'acquitter le coût de la dépense ainsi autorisée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres

du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CV-2010-0246 *Règlement sur la réfection du stationnement et sur les services professionnels relatifs au réaménagement des jardins de l'hôtel de ville situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1456 - GI2009-175 (Ra-1517)*

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur la réfection du stationnement et sur les services professionnels relatifs au réaménagement des jardins de l'hôtel de ville situé dans l'arrondissement de la Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1456.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0247 *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la nouvelle tarification applicable au camping municipal de Beauport, R.V.Q. 1614 - LS2010-003 (Ra-1517)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la nouvelle tarification applicable au camping municipal de Beauport, R.V.Q. 1614.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0248 *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement aux tarifs de délivrance et de diffusion de documents en matière d'antécédents judiciaires, R.V.Q. 1620 - PO2009-020 (Ra-1517)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement aux tarifs de délivrance et de diffusion de documents en matière d'antécédents judiciaires, R.V.Q. 1620.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0249 *Règlement sur le versement de subventions, pour l'année 2010 et les suivantes, en vertu des programmes d'intervention et de revitalisation des ruelles et du programme relatif aux falaises et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1630 - DE2010-004 (Ra-1518)*

Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès déclare qu'il qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Odette Simoneau,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur le versement de subventions, pour l'année 2010 et les suivantes, en vertu des programmes d'intervention et de revitalisation des ruelles et du programme relatif aux falaises et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1630.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0250 *Règlement sur des travaux de caractérisation environnementale et de réhabilitation d'un site municipal contaminé et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1634 - EN2010-003 (Ra-1518)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux de caractérisation environnementale et de réhabilitation d'un site municipal contaminé et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1634.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0251 *Règlement sur des travaux d'aménagement et d'amélioration au parc Sainte-Geneviève de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1642 - A3LS2010-010 (Ra-1518)*

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par madame la conseillère Francine Lortie,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux d'aménagement et d'amélioration au parc Sainte-Geneviève de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1642.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 10 minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Deuxième partie de la période d'interventions des membres du conseil

Une seconde période d'interventions, d'une durée maximale de 30 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 41 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, le président du conseil, monsieur Jean-Marie Laliberté, déclare la séance close à 20 h 40, puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Jean-Marie Laliberté
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/lh